



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 8 octobre 2018

[...] [...] **Concerne :** plainte contre la commune de Woluwe-Saint-Pierre au sujet d'un formulaire avec une dénomination française

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 5 octobre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte au sujet d'un formulaire de demande de carte d'identité. Le plaignant a utilisé sa carte d'identité pour remplir le formulaire de demande de carte d'identité pour un de ses enfants. Or, l'adresse figurant sur le formulaire qui lui a été remis est rédigée en français (« Rue de l'église »), alors que sur sa carte d'identité l'adresse est rédigée en néerlandais (« Kerkstraat »).

Dans votre lettre du 10 septembre 2018, vous avez communiqué ce qui suit (traduction) :

- « Nous avons constaté que l'adresse figurant sur les formulaires de demande de carte d'identité remis à une personne néerlandophone est en effet rédigée en français » ;
- « C'est pourtant le Service public fédéral Intérieur qui est responsable du programme informatique de formulaires. Nous prendrons contact avec IBZ pour résoudre le problème. »

\*  
\*       \*

La commune de Woluwe-Saint-Pierre est un service local établi dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL a, à plusieurs reprises, considéré que le formulaire imprimé qui est individualisé par l'apposition du nom et de l'adresse du particulier devient un rapport avec le particulier. Le formulaire concerné qui peut être rempli automatiquement avec la carte d'identité doit dès lors être considéré comme un rapport avec un particulier. En vertu de l'article 19, § 1<sup>er</sup> LLC, tout service local emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

De ce qui précède, il découle que le formulaire concerné aurait dû être unilingue néerlandais.

Dès lors, la plainte est recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que vous allez prendre contact avec le SPF Intérieur pour résoudre ce problème.

Copie du présent avis est envoyée à la présidente du comité de direction du SPF Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE